



IFAC

CHU de Nantes

Institut
Fédératif des
**Addictions
Comportementales**



GUIDE PRATIQUE DE NOVEMBRE 2024 - Le jeu de hasard et d'argent impacte ma situation financière, quelles solutions ?

Vous avez des difficultés avec votre pratique des jeux de hasard et d'argent et votre situation financière commence à vous échapper ? Vous ne savez pas comment faire pour éviter qu'elle ne se détériore encore plus ? Vous vous demandez comment vous allez pouvoir vous en sortir ?

Des solutions concrètes existent afin de vous aider à reprendre en main votre situation financière.

Prendre conscience de l'impact financier et s'engager vers le changement

L'addiction aux jeux de hasard et d'argent est, comme toute addiction, une pathologie qui entraîne une persistance du comportement malgré des conséquences négatives ; l'endettement est l'une des potentielles conséquences négatives de cette addiction.

De plus, les fortes pertes financières peuvent entraîner des conséquences émotionnelles, comme des sentiments de honte et de culpabilité de ne pas réussir à sortir de ce cercle vicieux. Les personnes souffrant d'addiction aux jeux de hasard et d'argent peuvent ainsi parfois vouloir dissimuler ou minimiser les conséquences financières du jeu.

En complément des stratégies d'aide pour traiter l'addiction aux jeux de hasard et d'argent (cf le [guide pratique de l'IFAC](#) de janvier 2024 « Entamer une démarche de soins : quelques clés pour vous aider à franchir le pas »), il existe des soutiens spécifiques pour vous aider à reprendre progressivement le chemin d'un équilibre financier retrouvé. La première étape pour se faire aider au niveau financier est donc de prendre conscience de l'addiction et de l'impact financier du jeu. Plus la prise de conscience est précoce, avant d'atteindre une situation financière trop critique, plus les solutions seront faciles à mettre en œuvre. Bien que cette démarche puisse parfois sembler difficile au début, votre détermination à changer de comportement pourra se renforcer au fur et à mesure des progrès effectués ; par exemple, si vous avez réussi à résister au jeu et à rembourser une partie de vos dettes, vous pourrez

petit à petit vous projeter vers quelque chose qui vous ferait plaisir et trouver un nouveau sens à vos efforts de gestion financière.

Les lieux ressources pour vous aider à gérer votre budget

De nombreux lieux peuvent vous aider à assainir votre situation financière, par exemple en rééquilibrant votre budget (diminuer vos dépenses), en faisant le bilan de vos ressources (quelle part allouer au remboursement de la dette), en négociant avec vos créanciers pour établir des échéanciers viables sur le long terme (négocier un arrêt provisoire des échéances avec la mise en place d'un moratoire, ou diminuer le montant de celles-ci), etc. Gérer son budget est en effet une compétence qui s'acquiert, à l'aide de bons outils et d'un accompagnement adapté.

En premier lieu, il faut identifier où se situe la dette et faire le point sur votre situation financière globale. Une assistante sociale de secteur (liste disponible sur le site de votre conseil départemental), rattachée au département de votre lieu de résidence, ou celle de votre lieu de travail pourra vous aider à y voir plus clair afin de vous aiguiller vers les lieux ressources les plus adaptés à votre situation :

- Si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez vous rendre dans l'une des missions locales de votre département (<https://www.unml.info/lereseau/annuaire/>).
- Si vous avez un retard de paiement de vos loyers, qu'une mesure d'expulsion est en cours, vous devez contacter un travailleur social. Il existe des aides spécifiques comme le Fonds de Solidarité Logement.
- Les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) des mairies (<https://www.sanitairesocial.com/annuaire-action-sociale/centre-communal-d-action-sociale-ccas>) peuvent attribuer des aides financières et vous renseigner sur les aides que vous pouvez avoir dans votre région.
- Les Points Conseil Budget proposent des conseils gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. Il en existe dans chaque département (<https://lannuaire.servicepublic.fr/navigation/pcb>).
- L'association « Crésus » accompagne les personnes en difficulté financière et peut vous aider à déposer un dossier de surendettement. Cette association a également une mission de prévention du surendettement, via des programmes d'éducation budgétaire.

Protéger ses finances et mettre un frein à ses pratiques de jeu

Dès l'apparition des premières difficultés financières, vous pouvez prendre rendez-vous avec votre conseiller bancaire. Celui-ci peut en effet vous accompagner pour limiter vos dépenses et sécuriser votre budget, par exemple en mettant en place avec vous des plafonds de retraits et de dépenses abaissés, en diminuant votre droit à découvert bancaire, etc.

En dehors d'un rééquilibrage budgétaire, et afin de ne pas rendre votre situation plus difficile qu'elle ne l'est déjà, il est essentiel de vous protéger des tentations de jeu si l'envie de jouer est extrêmement forte. Ainsi, une procédure d'interdiction de jeu peut être mise en place (seule une pièce d'identité est nécessaire), avec une durée de 3 ans reconductibles. Elle est valable sur tout le territoire français, dans les casinos terrestres et les sites de jeux en ligne légaux. Cette demande est à effectuer sur le site de l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) : www.anj.fr/ts/demande-interdiction. Attention, cette mesure n'empêche cependant pas de jouer dans les lieux de vente terrestres de tickets à gratter, dans les lieux terrestres de paris hippiques ou sportifs, ni sur les sites de jeu en ligne non autorisés en France. Il est donc important de mettre en place d'autres mesures en complément, comme l'auto-exclusion volontaire des sites de jeu ou les modérateurs de jeu en ligne ; vous pouvez retrouver les [mesures de protection à mettre en place en cas de jeu excessif](#).

Déposer un dossier de surendettement

En cas de « situation avérée de surendettement », vous pouvez soumettre un dossier devant une commission de surendettement (<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/dossier-surendettement>). En vous permettant un réaménagement de vos remboursements auprès de vos créanciers, elle vous donne la possibilité d'échelonner et de mieux répartir le règlement de vos dettes. Une assistante sociale de secteur peut vous accompagner dans cette démarche. Pour formaliser cette demande, vos documents d'état civil, le décompte de vos crédits et vos relevés bancaires seront nécessaires. C'est la Banque de France de votre département qui étudiera votre dossier. Dès la recevabilité de votre dossier (environ 2 mois), vos échéances de crédit seront bloquées et votre banque informée. Dans l'attente de la recevabilité de votre dossier, il est important de ne pas aggraver votre situation et de payer au mieux les échéances dues, et de ne pas contracter de nouveaux crédits. Si la commission décide que vous n'êtes pas en situation de surendettement, la procédure s'arrête. En revanche, si la commission considère que vous êtes dans une situation de surendettement, deux cas de figures sont possibles :

- La commission estime que vous pouvez rembourser vos dettes progressivement. Dans ce cas, elle vous propose ou impose un « plan d'apurement » de la dette avec un échéancier (la durée peut aller jusqu'à 7 ans). Pendant la durée de ces remboursements, vos créanciers ne peuvent plus vous attaquer en justice ou vous faire payer des indemnités de retard de paiement si vous respectez le plan d'apurement.
- Si la commission estime que votre situation est irrémédiablement compromise et sous certaines conditions, elle peut déclarer le « rétablissement personnel ». Dès lors, une partie de vos dettes peuvent être effacées, mais l'ensemble de vos biens peuvent être saisis par un huissier afin de rembourser au maximum vos créanciers.

La mesure judiciaire de protection des biens : la curatelle

Cette mesure vise à protéger une personne qui est dans l'incapacité d'assurer seule et sans autre solution sa sécurité financière. Elle ne concerne donc pas toutes les personnes souffrant d'addiction aux jeux de hasard et d'argent, mais peut être une mesure très utile dans certains cas.

C'est la personne elle-même qui doit en faire la demande. Il existe plusieurs formes de curatelle : la curatelle simple (la personne est assistée pour les actes importants mais reste en mesure d'accomplir seule les actes de gestion courante), la curatelle renforcée (les actes de gestion courante sont également gérés par le curateur), ou la curatelle aménagée (la liste des actes que la personne peut accomplir seule ou avec l'aide de son curateur est fixée par le juge). La curatelle renforcée est souvent utilisée dans le cadre d'une addiction aux jeux de hasard et d'argent.

Pour demander une mise sous curatelle, il faut remplir une demande de requête auprès du juge du contentieux du tribunal judiciaire de votre lieu de résidence, et présenter un certificat médical obligatoirement établi par un médecin expert (liste des médecins fournie par le tribunal). C'est le juge du contentieux qui prononcera la mesure de protection et désignera un mandataire privé (qui peut être un proche) ou un organisme habilité. Le curateur désigné gèrera les finances de la personne protégée durant une durée définie par le juge.

Conclusion

La gestion de vos finances, en complément des efforts que vous avez engagés pour réduire ou arrêter votre pratique de jeu de hasard et d'argent, va vous permettre de retrouver progressivement un équilibre financier et de faire à nouveau des projets pour l'avenir. Allez-y une étape à la fois, et n'hésitez pas à solliciter de l'aide autour de vous pour vous accompagner dans cette démarche.

Liens utiles :

Déposer un dossier de surendettement : <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/dossier-surendettement> + [Document Traitement du surendettement](#).

Forum d'entraide : <https://forum-entraide-surendettement.fr/>

Associations : Débiteurs anonymes (<https://debiteursanonymes.org/>), Crésus (<https://www.cresus.org/nos-points-accueil/>)